



DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE (37)

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 Février 2025**

Le Procès-Verbal de la séance est consultable sur le site de la commune.

Date de convocation :

07/02/2025

Date d'envoi :

07/02/2025

Date d'affichage :

07/02/2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 Février 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de HOMMES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil municipal de HOMMES, sous la Présidence de Monsieur Hubert HARDY, Maire en exercice.

Nombre de conseillers :

En exercice :

13

Présents ;

7

Absents :

2

Pouvoirs :

4

Votants :

11

Etaient présents :

Adjoints :

Madame FLAMION Caroline,

Monsieur BATUT Benjamin

Conseillers Municipaux :

Mesdames DESSILLION Claire, SONNETTE Catherine,
VIGNEAUD Margareth.

Messieurs. L. LANGE

Absents :

M. D. MOULIN

M. R. BRUNEAU (pouvoir non accepté, C. FLAMION détient déjà un pouvoir)

Excusés, avaient donné pouvoir :

M. M. SIRBA a donné pouvoir à C. FLAMION

Mme D. ZITO a donné pouvoir à H. HARDY

M. S. PASCUAL a donné pouvoir à B. BATUT

M. D. BARRAUD a donné pouvoir à M. VIGNEAUD

Secrétaire de séance :

Mme M. VIGNEAUD.



ORDRE DU JOUR

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert HARDY, Maire.
Madame VIGNEAUD Margareth a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (Art. L2121-15 du CGCT).

APPROBATION DES PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 Décembre 2024

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 13 Décembre 2024, et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

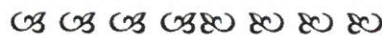
Le Conseil Municipal décide d'accepter le conseil municipal ordinaire du 13 décembre 2024 :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

le procès-verbal de la séance du 13 Décembre 2024, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.



Rappel

L'article L 2121-20 du CGCT dispose « un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives ». Un conseiller municipal absent peut donc donner, à tout membre du conseil de son choix, le pouvoir écrit de voter en son nom.

Lors de l'ouverture de la séance Municipale, Monsieur le Maire, a recueilli de Monsieur Renaud BRUNEAU, conseiller municipal, absent et excusé, un pouvoir signé de sa part. Sur ce pouvoir, il a donné pouvoir à Mme FLAMION Caroline, 1^{ère} Adjointe au Maire, afin de voter en son nom.

Considérant l'article L2121-20 du CGCT, Monsieur le Maire, est dans l'obligation de rejeter ce pouvoir. Son vote ne sera donc pas comptabilisé, compte-tenu que Mme FLAMION Carole, est déjà porteuse d'un pouvoir pour Mr SIRBA Mathieu, Conseiller Municipal.

POINTS

1. FINANCES – ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 – APPROBATION

➤ Délibération N°01/2025 du 14 FEVRIER 2025 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1

Vu le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rapportent ;



Considérant que le montant des dépenses réelles d'investissement budgétisées en 2024, y compris décision modificative, hors remboursement de la dette (chapitre 16 et 18, dépenses obligatoires) et les restes à réaliser (dépenses engagées mais non soldées au 31/12/N -1, reportées automatiquement sur le budget N, soit RAR 2023 reportés sur BP 2024) **s'élève à 153 084.64 €**

Considérant qu'au regard du budget primitif 2024, le montant correspondant au quart des crédits d'investissements inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, **s'établit ainsi à 38 271.16 € maximum ;**

Considérant que dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025, il convient d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'avant le vote du budget, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 11

Contre :

Abstention :

des membres présents ou représentés,

➤ **DECIDE**

- D'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Calcul des 25% - BP 2025					
Désignation	Montant				
Dépenses Réelles d'Investissements inscrites au BP 2024 (après D.M.)	337 781,18 €				
(-) RAR N-2 (2023 sur BP 2024)	167 352,59 €				
(-) Chapitre 16 et 18	17 343,95 €				
Sous total	153 084,64 €				
25%	38 271,16 €				
Libellé de l'opération	Détails	N° Opération	Chapitre	Article	montant
Logiciels métiers Mairie SEGLOG BERGER LEVRAULT	Renouvellement droit et utilisation logiciels 2025 (partie invest)	99	20	2051	3 564,00 €
Bâtiments communaux	Salle des Fêtes - Chaudière - Rempl. Filtrés doubles flux + soupape sécurité - Devis N°3530676-1 de 1 331,60 € + Mairie, rempl. Pièces brûleur DEVIS réf3289178-1 de 511,08€ ttc, crédits compli soit un total de 1342,00€	42	21	2158	1 342,00 €
Bâtiments communaux	Mairie - Chaudière - Réfection tubage chaudière - Devis N°AVL-37-DE24120058 de 992,40 € TTC	42	21	2135	995,00 €
Bâtiments communaux	Garderie - Remplacement chauffe eau instantané	42	21	2135	175,00 €
Bâtiments communaux	Mairie - FEPP devis global - Renouvellement poste portable LENOVO = 1 782,80 € & Accueil Mairie = 1 410,79€ + Poste portable Bibliothèque Communale = 1 171,40 €, soit 4 364,99 € crédits compli à hauteur de 2 864,50€ TTC	42	21	2183	2 864,50 €
Bâtiments communaux	Salle des Fêtes - Rempl. Portes estérieures et Sas + Porte de service - Ouverture pour local & Réfection sols entrée principale et sanitaires, partie réalisé en Régie - soit un total de 20 000€	42	23	231	20 000,00 €
TOTAL					28 940,50 €

- De dire que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption ;
- De dire que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;

2. FINANCES – AUTORISATION D’ENGAGEMENT DES DEPENSES – Article 6232 « Fêtes et Cérémonies et Cadeaux » - Attribution de cartes cadeaux de Fin/Début d’année au Personnel Communal - Approbation

➤ *Délibération N°02/2025 du 14 FEVRIER 2025 ;*

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales, des réceptions diverses et cadeau ont fait l’objet d’une délibération N°14, approuvée au conseil municipal du 1^{er} avril 2022 à l’imputation de l’article 6232.

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, par des bons d’achat et/ou cartes cadeaux au personnel communal doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant l’octroi de ces cartes cadeaux.

La commune de HOMMES, comme par les années passées, souhaite offrir des présents aux agents municipaux à l’occasion des fêtes de fin ou début d’année. Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d’en préciser le cadre.

Les cadeaux pourront être sous forme de carte cadeaux dans le centre commercial le plus proche. Leurs montants resteront dans les limites du raisonnable.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d’offrir des cartes cadeaux de fin ou début d’année aux agents titulaires et aux agents non titulaires après 1 an de service effectif. L’idée générale est de pouvoir remercier tout le personnel communal pour son implication et son travail au sein de la collectivité.

Le montant est défini à hauteur de 70€ par agent municipal.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l’unanimité** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- **DECIDE** l’achat de carte cadeaux d’un montant de 70€ par agent municipal ;
- **PREND ACTE** que les dépenses seront imputées au budget communal au chapitre 011 « charges à caractère général » compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;
- **AUTORISE** que cette dépense sera inscrite au budget prévisionnel 2025 pour un total de 490€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

3. GROUPE SCOLAIRE HOMMES – RETRAIT DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE - APPROBATION

➤ *Délibération N°3/2025 du 14 FEVRIER 2025 ;*

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°30 du 13 décembre approuvant une subvention d’un montant de 1 000€ à la coopérative scolaire pour un voyage scolaire, à Paris, durant 2 jours, du Jeudi 3 avril au vendredi 4 avril 2025, concernant les 2 classes primaire du Regroupement pédagogique SISRPGACH.

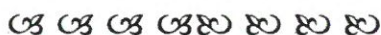
Sur le retour de Mme FLAMION Caroline, 1^{ère} Adjointe au Maire, en charge des affaires scolaires, elle informe l'assemblée que lors du dernier conseil syndical du 16 décembre, le syndicat Intercommunal Scolaire du Regroupement Pédagogique Gizeux-Avrillé-Les Ponceaux-Continvoir-Hommes, a adopté une subvention d'un montant de 2 580 € représentant le solde pour clôturer le budget pour le projet de voyage. A ce titre, l'inscription d'une subvention au budget prévisionnel 2025, approuvée lors de la dernière séance municipale, par la commune de Hommes, n'est donc plus nécessaire pour le déroulement de ce séjour.

A ce titre, **Monsieur le Maire demande à l'assemblée le retrait de la délibération N°30 du 13 décembre 2024.**

Néanmoins, Monsieur le Maire souligne qu'il reste attentif aux nouveaux projets susceptibles d'être proposés par l'équipe enseignante durant l'exercice 2025, et qu'un soutien financier pourrait être accordé par le conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **RETIRE** la délibération N°30 du 13 décembre 2024, portant approbation d'une subvention d'un montant de 1 000 € à la coopération scolaire pour le voyage à Paris.



4. PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN – APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN 2024-2039 & ADHESION AU SYNDICAT MIXTE - APPROBATION

- *Délibération N°4/2025 du 14 FEVRIER 2025 ;*

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre.

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1^{er} mars 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;



Considérant que chaque collectivité approuve individuellement la charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039, et en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés

- **APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;
- **PREND ACTE** de son adhésion au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine ;
- **-AUTORISE** le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.



5. INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE MUNICIPAL AU PROFIT DU COLLEGE BERNARD DE FONTENELLE SAISON 2024-2025 - APPROBATION

- *Délibération N°5/2025 du 14 FEVRIER 2025 ;*

Monsieur le Maire rappelle que faute de travaux de réhabilitation du collège, menant à la destruction du plateau sportif interne, qu'un accord de principe, courant juin 2024, avait été adressé auprès de la principale du collège de secteur « Bernard de Fontenelle », Mme SOULIÉ, pour l'utilisation du stade municipal par les équipes encadrantes, afin que les collégiens puissent pratiquer les disciplines extérieures d'EPS, dès la rentrée 2024.

L'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

A ce titre, Monsieur le Maire, explique qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition d'équipements avec le collège de FONTENELLE, en tenant compte des différents créneaux sollicités et réalisables, selon un planning défini et arrêté dans ladite convention.

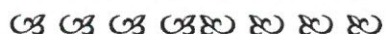
Cette mise à disposition permettra aux équipes encadrantes d'EPS du collège Bernard de Fontenelle, d'exercer ses activités, et de contribuer au développement de la pratique de sports en direction du programme des collégiens.

Monsieur le Maire propose :

- que compte tenu de l'intérêt intercommunal, de l'enjeu du programme des activités d'EPS et animations sportives, du niveau d'encadrement pédagogique délivré au profit des collégiens , la mise à disposition de l'équipement sera accordée de manière gracieuse ;
- De signer la convention de mise à disposition du stade municipal, avec le collège « Bernard de Fontenelle » pour la période indiquée, soit à compter du 19/03/25 au 25/06/25.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire, pour que la mise à disposition soit accordée à titre gracieux,



- **PREND ACTE** que cette mise à disposition est accordée uniquement pour la pratique d'EPS au programme des collégiens, sous la responsabilité des équipes encadrantes du collège d'EPS et au vu du planning arrêté dans ladite convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le collège de Fontenelle pour la rentrée 2024-2025.

**PROJET – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE MUNCITIPAL AVEC LE COLLEGE
BERNARD DE FONTENELLE**



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STADE MUNICIPAL

Références : - Vu la délibération N°5 du conseil municipal de la mairie en date du 14 Février 2025 ;
- Vu l'acte du CA du Collège en date du 25/11/2024 ;

Entre :

▪ La Commune de Hommes, 14 rue de Langeais 37340 HOMMES, représentée par son Maire, M. Hubert HARDY.

Et

▪ Le Collège Bernard de Fontenelle, 12 Avenue de l'Anjou 37340 SAVIGNÉ-SUR-LATHAN, représenté par sa Principale, Mme Sabine SOULIÉ.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition de l'activité concernée

La mairie de Hommes met à disposition du collège le stade municipal de Hommes, sis « 3 rue du stade - 37340 HOMMES pour la pratique de l'E.P.S. extérieure pour les collégiens en présence des équipes encadrantes.

La période d'utilisation pour l'année scolaire 2024-2025 est définie selon le planning suivant :

Du 19/03/2025 au 25/06/2025

	8h00-9h55	10h30-11h55	15h00-16h30
LUNDI	17/05 ; 19/5 ; 26/05 ; 2/06 ; 16/06 ; 23/06		12/05 ; 19/5 ; 26/05 ; 2/06 ; 16/06 ; 23/06
MARDI	13/05 ; 20/05 ; 27/05 ; 3/06 ; 10/06 ; 17/06 ; 24/06	13/05 ; 20/05 ; 27/05 ; 3/06 ; 10/06 ; 17/06 ; 24/06	
MERCREDI	19/03 ; 02/04 ; 23/04 ; 30/04 ; 7/05 ; 14/05 ; 21/05 ; 28/05 ; 4/06 ; 18/06 ; 25/06	14/03 ; 21/05 ; 28/05 ; 4/06 ; 18/06 ; 25/06	
JEUDI		15/05 ; 22/05 ; 29/05 ; 5/06 ; 12/06 ; 19/06	
VENDREDI		16/05 ; 23/05 ; 30/05 ; 6/06 ; 13/06 ; 20/06	

Article 2 : La collectivité met à disposition, **uniquement le terrain du stade**, comprenant le terrain de football, et ses abords (ci-après « Le Terrain ». Aucun local (vestiaires ou autres) n'est mis à disposition, ni même l'éclairage public.

Article 3 : Conditions générales d'organisation

Le collège s'engage à utiliser le matériel cité ci-dessus, mis à disposition, conformément à leur destination, ainsi qu'aux usages consignés dans ladite convention. Tout incident ou dégradation devra être signalé à la mairie dans les plus brefs délais.

Article 4 : Conditions sanitaires et de sécurité

L'entretien des espaces verts du terrain est assuré par le propriétaire, soit la mairie de Hommes. Les conditions de fonctionnement doivent respecter les normes de sécurité et d'encadrement en vigueur.

Article 5 : Assurance

La collectivité s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance relatives à la mise à disposition de l'équipement pour la durée de la présente convention.

L'entité bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les activités qu'elles organisent. Cette assurance permet de couvrir tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le terrain mis à disposition, y compris ceux causés aux tiers.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée de l'année scolaire 2024-2025, soit aux dates définies au planning pour la période du 19/03/2025 au 25/06/2025.

Article 6 : Avenant de la convention

Pendant la durée de la convention, si l'une ou l'autre partie souhaitait apporter des modifications, celles-ci feraient l'objet d'un avenant à la présente convention, écrit et conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 7 : Facturation

En raison de l'intérêt intercommunal, le stade municipal de Hommes est mis à disposition gratuitement au collège Bernard de Fontenelle, uniquement pour les activités prévues dans le programme d'éducation physique et sportive « EPS » des collégiens.

Fait à Hommes, le 15 Février 2025, en deux exemplaires.

Signature des Parties

La Principale,

Le Maire de HOMMES

Mme Sabine SOULIÉ

Hubert HARDY



6. DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – Pour Information

10

- **DC 121224.01 du 12/12/24** – RETRAIT DCM37/2024 – FINANCES – DM n°1/2024-BP Ajustements de crédits – Approbation – Décision du Maire obsolète, Annulée et Remplacée par délibération N°DCM37/2024 du 13 décembre 2024 ;
- **AVENANT N°1 A L'ARRETE N°121123.01 du 12 Janvier 2024** – Portant établissement des lignes directrices de gestion « LDG » bonification d'ancienneté complémentaire pour les agents titulaires exerçant les fonctions de SGM ;

POINTS DIVERS

- **Calendrier des dates des Conseils Municipaux – 1^{er} semestre 2025**

Monsieur le Maire informe de la transmission des dates pressenties pour les séances du 1^{er} semestre de l'année 2025. Il précise pour la séance de l'adoption du budget prévisionnel 2025, la date sera confirmée dès que la secrétaire générale aura bouclé cette préparation budgétaire.

Le calendrier se présente ainsi :



DATES DES FUTURES SEANCES « DES CONSEILS MUNICIPAUX »

CALENDRIER 1^{ER} SEMESTRE 2025

En concertation avec Monsieur le Maire, je vous transmets **les dates pressenties des séances du 1^{er} semestre 2025**, à savoir :

- ❖ **Vendredi 14 Février 2025 à 19h00 ;**
- ❖ **Vendredi 21 Mars ou Vendredi 28 Mars 2025 à 19h00** (*séance pour le C.A. 2024 & B.P 2025, cette date sera fixée et communiquée dès que possible, en fonction de la finalisation des documents budgétaires pour la présentation du BP 2025 & des éléments notifiés à prendre en compte ;*)
- ❖ **Vendredi 25 Avril 2025 ;**
- ❖ **Vendredi 23 Mai 2025 ;**
- ❖ **Vendredi 27 Juin 2025 ;**

Secrétaire Générale de Mairie

Florence BALLESTEROS

Pour info : ce calendrier n'est pas figé, les dates peuvent être modifiées et/ou ajoutées - supprimées en fonction des éléments reçus avant chaque préparation de séance, et de l'importance des sujets à faire délibérer par les membres du conseil municipal...

➤ **Elaboration du « PCS » PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – Etat d'avancement –**
Pour information ;

Monsieur le Maire donne la parole à Mme VIGNEAUD Margareth, conseillère municipale déléguée, représentante des membres du groupe de travail. Elle évoque la rencontre avec M. GERARD-MANCEAU Arthur, responsable du PICS « Plan Intercommunal de Sauvegarde » à la communauté de communes de la TOVAL. Il est interlocuteur privilégié, pour les communes concernant ce dossier.

Elle rappelle :

- Que l'objectif dans les 6 mois, à l'échelle communautaire est l'élaboration d'un PICS ;
- Que le plan intercommunal de sauvegarde reste obligatoire pour tous les EPCI dont au moins une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite "Loi Matras"). **Toutes les intercommunalités de l'Indre-et-Loire sont donc soumises à la réalisation d'un PICS.**

Ce plan vise à :

- préparer la solidarité intercommunale en cas de crise (inondation, tempête, accident industriel...) frappant une ou plusieurs communes membres ;
- mettre en place une organisation de gestion de crise pour mobiliser les moyens communaux et intercommunaux ;
- permettre le maintien ou la reprise des compétences intercommunales en cas de crise ;
- compléter le plan ORSEC mis en œuvre par le préfet de département.

Elle relate qu'un guide pratique a été remis à chaque commune, pour les aider dans l'élaboration du PCS communal. Puis, elle informe de l'état d'avancement du dossier de la commune, à savoir : la description de la commune, les dangers qui sont essentiellement les feux de forêts, la liste de l'ensemble des hameaux concernés...

➤ **Centre Bourg/L'ouche Daveau – Consorts DUPUY – Demande de bornage et division cadastrale – Impact sur projet lotissement 2 – Information ;**

Monsieur le Maire informe que ce point sera évoqué plus longuement au prochain conseil municipal, étant en attente d'éléments complémentaires pour que les élus se positionnent...

TOUR DE TABLE

❖ **Mme DESSILLION Claire**

Boule de Fort – Elle informe l'assemblée de l'installation du nouveau bureau. Cette nouvelle équipe semble être bien motivée pour faire perdurer l'activité. Ce nouveau bureau se compose :

- de son président, Mr CRESPIEN Thierry,
- de son secrétaire, Mr MIRLEAU Christophe,
- de sa trésorière, Mme DE L'HOMMEAU Chantal.

SIAB – Fossé collecteur situé à « La Fromagerie » près du Changeon – Elle informe que ce dernier déborde. Suite à réclamation, le président du SIAB, a confirmé l'intervention du service, courant de semaine prochaine. A ce titre, la route sera barrée durant quelques heures. Un arrêté de circulation sera à prévoir.

❖ **M. BATUT Benjamin, 2^{ème} Adjoint au Maire**

Il informe de la prévision prochaine de la remise en sécurité de l'éclairage public.

❖ **M. LANGE Laurent, Conseiller Municipal**

Site base de Loisirs « Les lacs de HOMMES – Fin de la DSP avec « Les Farmers » fin de la DSP

Il informe que la délégation de service public « DSP » sera renouvelée en 2026. Dans cette dernière, il est prévu que les animations et activités sportives sont considérées par le Conseil Départemental d'Indre et Loire pour perdurer...

Projet de rénovation Route de Hommes à Rillé - Route déformée dangereuse.

Il constate l'affaissement de la chaussée, du bourg de Hommes jusqu'à la route des lacs.

Monsieur le Maire doit appeler le STA pour y remédier.

❖ **Mme FLAMION Caroline, 1^{ère} Adjointe au Maire**

Dérogation scolaire : Elle informe qu'une demande a été formulée par une famille pour une scolarisation sur SAVIGNE SUR LATHAN. En concertation avec le RPI, celle-ci a été refusée.

❖ **Mme VIGNEAUD Margareth, Conseillère Municipale Déléguée**

Recensement de la population : elle informe l'assemblée de la pénibilité de cette démarche, observant que pour grande partie, la population n'est pas réceptive et s'affranchit difficilement de cette déclaration. Compte tenu du délai imposé par l'INSEE, d'une durée d'un mois pour collecter les données, le service administratif a été relancé plusieurs fois, sur le retard constaté sur l'avancée de la procédure. Ainsi, notre commune a pu obtenir à titre exceptionnel, une prorogation de 6 jours supplémentaires...

Elle rappelle que déclaration reste obligatoire pour tous, et il peut y avoir une amende de 38€ pour les personnes ne voulant se soumettre au recensement...

Mme VIGNEAUD Margareth, en son absence, porte -parole de M. BARRAUD Didier, Conseiller Municipal Délégué :

Projet exposition cigogne noire (du 20-03 au 23/04) en Mairie et Bibliothèque Communale.

Elle informe que Mr BARRAUD Didier, a sollicité auprès de la mairie de SAVIGNE SUR LATHAN le prêt de grille pour l'exposition. Qu'il reste en attente d'une réponse favorable de la municipalité. Il pourrait également demander à l'association Tourisme Vert « Le P'tit vert » par ses actions et aux communes de Cléré-les-Pins et Langeais

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h20

**LE MAIRE
H. HARDY**

**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE DU 14 FEVRIER 2025**

DELIBERATION N°DCM01/2025 – FINANCES – ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2025 AVANT LE VOTE DU B.P. DANS LA LIMITE DE 25% DE L'EXERCICE ANTERIEUR- APPROBATION

DELIBERATION N°DCM02/2025 – FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES – Article 6232 « Fêtes et Cérémonies et Cadeaux » - Attribution de cartes cadeaux de Fin/Début d'année au Personnel Communal - Approbation

DELIBERATION N°DCM03 /2025 – GROUPE SCOLAIRE HOMMES – RETRAIT DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE - APPROBATION

DELIBERATION N°DCM04/2025 - PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN – APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN 2024-2039 & ADHESION AU SYNDICAT MIXTE - APPROBATION

DELIBERATION N°DC05/2025 – INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE MUNICIPAL AU PROFIT DU COLLEGE BERNARD DE FONTENELLE SAISON 2024-2025 - APPROBATION